

N°	5	2	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Budget primitif 2017</p>	<p>L'an deux mil dix-sept,</p> <p>Le mercredi 5 avril, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMAËLE, sous la présidence de M. MAQUET. <i>Ce conseil d'administration faite suite à la réunion du CA annulée du 24 mars 2017, pour laquelle le quorum n'a pas été atteint.</i></p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>24 mars 2017</p>	<p>Étaient présents ce jour : M. DECORDE, Mmes LEFEBVRE, LORAND-PASQUIER, LUCOT-AVRIL, M. MAQUET.</p> <p>Absents excusés : Mmes BORGEO, COLIN, DAMIS-FRICOURT, DE WAZIERS, M. DEWAELE, Mme DUCROCQ, M. GAUTIER, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme TEMMERMANN.</p> <p><u>- Budget primitif 2017</u></p> <p>M. MAQUET présente le budget primitif 2017 de l'Institution interdépartementale qui s'équilibre en section de fonctionnement à 638 780 € et en section d'investissement à 1 214 673 €. Il tient compte des reports d'investissement. Il rappelle que ce BP a été établi en tenant compte des projets de dépenses exprimées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. Les principales inscriptions budgétaires sont rappelées ci-dessous :</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 5</p> <p>Votants 5</p>	<p><u>En fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 012 : 292 671 € - Chapitre 011 : 291 441 € dont <ul style="list-style-type: none"> • dernières dépenses afférentes à l'élaboration du SAGE : reproduction et diffusion des documents du SAGE ; • élaboration d'un plan de communication sur le SAGE avec lancement des premières actions ; • animations au titre du DOCOB Natura 2000 ; • animation des projets agro-environnementaux picard et normand avec sous-traitances au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, aux Chambres d'agriculture,...; • lancement d'une étude sur le « Ralentissement des écoulements » et l'optimisation des zones d'expansion des crues en lit majeur sur la Bresle aval, conformément au PAPI : financée à 80% dans le budget de l'Institution (145 000€) ; - Autres dépenses de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> • écritures d'amortissements et d'étalement de charges (chapitre 042) ; • charges exceptionnelles (chapitre 67) ... • animations environnementales avec les écoles et collèges du territoire, déléguées au CPIE Vallée de Somme (chapitre 65) ; - Recettes de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> • les dotations départementales, soit 105 999€ respectivement, pour les départements de la Somme et de la Seine-Maritime et 23 555€ pour le département de l'Oise, • les financements de l'Agence de l'Eau sur les postes des animateurs du SAGE, d'animateur agro-environnemental et de restauration de la continuité écologique/zones humides, estimés à 80 000€ (solde de 2016 et acompte 2017)

inclus).

• diverses autres recettes au titre du partenariat avec l'ONEMA, des politiques PAE et Natura 2000...

En investissement :

- Les opérations sous mandats :
 - les travaux de restauration de la continuité écologique :
 - finalisation des opérations dont les travaux ont été réalisés : Longroy, Bouvaincourt ;
 - poursuite des opérations engagées (maîtrise d'œuvre en cours, travaux prévus en 2017) : moulin FICHET/ASSA ABLOY, moulin Sellier/Bouafles ;
 - lancement d'une opération de restauration (maîtrise d'œuvre et travaux) : moulin de l'Abreuvoir.
 - les travaux d'hydraulique douce
 - lancement des aménagements d'hydraulique douce sur le sous-bassin d'Incheville.
 - Quelques dépenses d'investissement nécessaires aux services (ordinateur, logiciels, diverses immobilisations,...).
 - Autres écritures d'investissement
- 50 000 € sont inscrits en dépenses imprévues ainsi que 90 000 € en immobilisations « autres » et représentent en grande partie des crédits qui ont été virés de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, de 2012 à 2014 afin de procéder à des rattrapages d'écritures d'amortissements (non passées de 1995 à 2011).

☐ *Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de budget, adopte à l'unanimité ce Budget Primitif 2017, dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent à hauteur, respectivement, de 638 780 € et 1 214 673 €.*

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, décide que le budget sera voté au chapitre budgétaire.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, approuve les dotations qui seront appelées auprès des départements membres de l'Institution, en 2017, à savoir : 105 999€ pour chacun des départements de la Seine-Maritime et de la Somme et 23 555€ pour le département de l'Oise.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, habilite, le cas échéant, M le Président à souscrire à nouveau (ou à reconduire) en cas de besoin une ligne de trésorerie, un prêt relais, etc... ou un emprunt pour le bon fonctionnement des services dans le cadre des missions exercées par l'Institution.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, conformément aux prévisions budgétaires :

1. *de verser une gratification aux stagiaires accueillis lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public,*
2. *que la gratification accordée ne pourra pas dépasser le plafond prévu par la loi,*
3. *de laisser à M. le Président le soin de fixer le montant des gratifications et toutes opérations ou actions concourant à la réalisation des stages visés (convention de partenariat,...) et à solliciter, le cas échéant, des financements sur ces dépenses auprès des différents partenaires de l'Institution*

Ces dépenses sont inscrites au chapitre 012/62 du BP 2017.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, habilitem M. le Président à tout mettre en œuvre pour la réalisation des opérations visées, dans le cadre de l'adoption de ce budget.

03/05/2017
02/05/2017

- 5 MAI 2017

Pour être conforme,
le Président de l'Institution.